

Les Contractants

D'une part, les producteurs :

LA CIDRERIE DE LA BAIE

Corinne ROUSSEAU & Jean-Marc CAMUS

16 Saint Plestan

22400 Planguenoual

D'autre part, l'adhérent-e :

M. / Mme Prénom

E-mail : Téléphone :

demeurant.....

Objet et durée du contrat

4^e année (Saisons 7 & 8) du/...../2017 au 30/08/2018

pour l'approvisionnement de **produits à base de pommes et de poires le 1er Jeudi tous les deux mois** (se reporter au calendrier des distributions pour les dates précises)

Produits	Contenance & Tarifs				Produits	Contenance & Tarifs	
	33 cl	12 bout 33cl	75cl	6 bout 75cl			
Poiré			5,50 €	30,00 €	Gelée pommes nature (350g)	5,00 €	
Cidre demi-sec	2,00 €	-	3,10 €	17,50 €	Gelée pommes aux épices (350g)	5,00 €	
Cidre brut fermier	2,00 €	21,60€	3,10 €	17,50 €	Confit de cidre (210g)	4,50 €	
Cidre pomme-poire*			4,50 €	21,00 €	Gelée de sureau (210g)*	4,50 €	
Vinaigre-cidre aigre (50 cl)			2,50 €		Apéri-cidre (70 cl)	14,00 €	
Eau-de-vie 6 ans (50cl)			26,00 €		Poireline (70 cl) (pommeau à la poire) Eau de vie de poire + jus de poire	15,00 €	
Jus de pomme			2,40 €	7,50 € cubi 3l	L'Épine noire (50 cl)*	12,00 €	

L'adhérent-e s'engage auprès du producteur La Cidrerie de la Baie pour une commande minimum de 15€ sur la période concernée versés par chèque à la signature du contrat.

Cette somme constitue la « tirelire » de base de l'adhérent-e de laquelle sera déduit le montant correspondant à chaque commande passée (produits au choix dans la liste ci-dessus).

S'il le souhaite, l'adhérent-e peut renouveler sa « tirelire » dès lors que le solde est égal à Zéro.

Un point sera fait à la fin de la saison 7 – Automne-Hiver (septembre 17-Février 18), notamment pour les personnes qui ne souhaitent pas commander de produits cidricoles en saison 8 (Mars à Août 18) ou que des changements interviennent du fait du producteur.

L'adhérent-e choisit de régler la somme de € par chèque

Fait à Erquy, le

Signature de l'adhérent-e

Signature de Corinne Rousseau

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans le présent contrat, à savoir :

Engagement de l'Adhérent-e

- ⤴ Etre membre de l'association « Les Paniers d'Erquy » et à jour de la cotisation pour l'année en cours
- ⤴ Préfinancer la production
- ⤴ Assurer au moins 1 permanence de distribution des produits pendant la durée du contrat
- ⤴ Gérer le partage éventuel de ses produits laitiers de vache, ses retards et absences (vacances ...) aux distributions
- ⤴ Participer aux réunions de bilan de fin de saison (2 par an)

Engagement des producteurs

- ⤴ Livrer **le 1^{er} jeudi tous les deux mois** des produits bio de qualité issus de leur production
- ⤴ Etre présents aux distributions autant que possible en fonction de leur charge de travail
- ⤴ Donner régulièrement des nouvelles sur le déroulement de leur activité et les difficultés éventuelles rencontrées
- ⤴ Accueillir les adhérents sur le site de production à minima une fois par an
- ⤴ Etre transparent sur le mode de fixation du prix, les méthodes de travail et l'approvisionnement de matières premières

Engagements communs

Les partenaires s'engagent à partager les risques et avantages liés à l'activité et à faire part à l'association « Les paniers d'Erquy » des soucis rencontrés

Les distributions

Les distributions ont lieu le **1^{er} jeudi tous les deux mois** de 18h30 à 19h45 à la salle municipale de l'Eden, 14 rue Castelnau, Erquy. **Elles sont assurées par au moins 3 adhérents de l'association.** Se reporter au calendrier des distributions pour les dates précises. Le document est disponible sur le site à la page des contrats : www.amap-paniers-erquy.fr

En cas de nécessité absolue, « Les paniers d'Erquy » se réserve le droit de modifier le lieu, le jour ou l'horaire de distribution.

En cas de situation exceptionnelle, les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents, le producteur partenaire et le collectif de l'association « Les paniers d'Erquy »

Mode de paiement

Le principe de l'AMAP reposant sur l'avance faite au producteur, le chèque alimentant la tirelire de base devra être établi au moment de l'engagement et remis à l'association les Paniers d'Erquy qui le remettra au producteur lors de la première commande.

Le chèque doit être libellé à l'ordre de **Corinne Rousseau** et daté du jour de la signature du contrat.